



**Idex Sorbonne Universités  
à Paris pour l'Enseignement et la Recherche (SUPER)  
Direction Formation**

## **Appel à projets pédagogiques 2015 du Collège des Licences de la Sorbonne**

### **Contexte**

Suite aux appels à projets lancés en 2013 et 2014 qui ont permis l'émergence d'une vingtaine d'initiatives pédagogiques contribuant à la **transformation innovante de la Licence** ainsi qu'à la structuration thématique du Collège des Licences de la Sorbonne, ce dernier lance un nouvel appel à projets pédagogiques ayant pour finalité le développement des actions relevant de son domaine d'intervention.

Cet appel à projets pédagogiques, **ouvert du 16 février 2015 au 30 septembre 2015**, permet de sélectionner en continu les dossiers déposés sur la plate-forme en ligne de Sorbonne Universités dédiée à la gestion des appels à projets. Il vient en complément d'autres programmes de Sorbonne Universités à thématique plus ciblée, portant sur l'aide à la réussite (campagne complémentaire d'« emplois étudiants » sur le tutorat pédagogique), la mobilité internationale des étudiant-e-s (« bourses de mobilités internationale »), l'émergence ou le développement de partenariats pédagogiques internationaux (« missions exploratoires »), l'apprentissage par projet (à venir) et l'offre numérique d'enseignement (appel prévu en février 2015).

### **Objectifs**

Le Collège des Licences de la Sorbonne a vocation à fédérer au sein des établissements de Sorbonne Universités une **offre de formation de licence harmonisée et optimisée** pour répondre aux besoins et aspirations des étudiants, en particulier dans la perspective de leur insertion professionnelle, mais également **diversifiée**, en favorisant les parcours pédagogiques adaptés aux projets personnels des étudiants.

Avec ce nouvel appel à projets, le Collège des Licences poursuit sa démarche de soutien à l'évolution des formations de Licence répondant aux critères qui constituent une des spécificités de Sorbonne Universités, afin notamment d'atteindre certains des objectifs visés par l'Idex SUPER.

## Types d'actions

Cet appel d'offres vise à soutenir **toute initiative pédagogique s'inscrivant dans le domaine d'actions du Collège des Licences de la Sorbonne** comme, par exemple :

- la création ou le développement de parcours de formation bi- ou pluridisciplinaires ainsi que ceux impliquant plusieurs établissements membres de Sorbonne Universités,
- l'acquisition de connaissances et de compétences favorisant la professionnalisation des étudiant-e-s,
- l'évolution des pratiques pédagogiques notamment en ce qui concerne les aspects portant sur l'innovation pédagogique, l'évaluation des enseignements et les modalités de validation des connaissances et des compétences acquises,
- ...

Toutefois, cette liste non exhaustive d'actions innovantes relevant des compétences du Collège des Licences de la Sorbonne n'est pas restrictive et toute autre proposition se situant en-dehors de ces types d'action est *a priori* recevable, à condition qu'elle démontre sa cohérence avec une ou plusieurs actions de Sorbonne Universités. De plus, aucune condition n'est imposée aux projets pédagogiques soumis en ce qui concerne la durée de l'action envisagée, un montant minimal du financement demandé, ... Cependant, sont exclus de l'appel à projets pédagogiques 2015 du Collège des Licences de la Sorbonne ceux dont le principal axe d'actions relève d'autres appels d'offres plus spécifiques de Sorbonne Universités mentionnés plus haut.

Enfin, les porteurs de projet devront prendre les contacts nécessaires pour **s'assurer, au sein de leur établissement (UFR, département de formation, ...) et des autres établissements concernés, de la faisabilité de leur action et de la mobilisation des services supports concernés**. Plus précisément, les porteurs de projet devront joindre à leur dossier :

- un avis d'opportunité engageant la direction des UFR/départements de formation/... concernés à contribuer, notamment via une intégration dans leur offre de formation, à la réussite des projets déposés qui seront sélectionnés,
- un document établi par la direction de la formation des établissements attestant de leur prise de connaissance du projet soumis et de la validation de son contenu.

## Modalités

### Conditions d'éligibilité

Les projets pédagogiques soumis dans le cadre de cet appel doivent concerner le cursus de niveau Licence et ses débouchés en Master.

Les porteurs de projet pédagogique doivent avoir une position statutaire au sein de l'un des établissements de Sorbonne Universités (liste en Annexe) :

- établissement membre de Sorbonne Universités pour le porteur principal,
- établissement membre de ou associé à Sorbonne Universités pour le-s partenaire-s et co-porteur-s.

Si le projet présenté concerne un unique établissement et/ou un seul domaine disciplinaire, le dossier doit expliciter clairement son caractère innovant ainsi que ses perspectives d'extension, à court ou moyen terme, au sein des autres établissements de Sorbonne Universités ou des autres disciplines qui y sont enseignées.

## Financement

Cet appel à projets est doté d'un **montant global de 1 million d'euros**. Les financements attribués aux porteurs des projets sélectionnés seront reversés aux établissements coordinateurs dont ils relèvent sitôt la sélection faite, en tenant compte des délais requis pour l'établissement des conventions de reversement.

Les dépenses éligibles (au titre des actions conduites dans les établissements membres fondateurs de Sorbonne Universités) sont définies dans le règlement financier de l'Idex (en Annexe). Les critères d'éligibilité des dépenses et les limitations qu'elles imposent sont à prendre en considération dès le montage du projet.

## Durée des projets

**Cet appel à projets se déroule en continu jusqu'au 30 septembre 2015.** Il permet de financer des **projets qui auront lieu jusqu'au 30 juin 2016** (date-limite d'exécution des dépenses). L'essentiel de leur financement par l'Idex SUPER est donc prioritairement déployé sur l'année civile 2015.

Les projets retenus pourront démarrer à l'issue du délai requis pour l'établissement des conventions de reversement, généralement d'une durée de deux mois suivant la date de leur sélection.

## Critères et processus d'évaluation

### Critères de sélection :

Les projets éligibles seront évalués sur la base des critères suivants :

- caractère pédagogique innovant,
- effet structurant et impact sur la transformation en cours du niveau Licence,
- inscription dans le cadre des formations et des politiques de formation des départements de formation, des UFR et de l'/des établissement/s concerné/s,
- cohérence et complémentarité avec les autres actions de Sorbonne Universités et de l'Idex SUPER en particulier,
- faisabilité, notamment en s'assurant de la mobilisation en amont des services supports,
- modalités d'auto-évaluation,
- pérennité sur le plan du potentiel de développement et d'intégration au sein des autres établissements de Sorbonne Universités et au-delà de la période de financement Idex du projet.

### Processus d'évaluation :

Les dossiers de projet pédagogique déposés seront évalués en continu, au fur et à mesure de leur arrivée, selon le processus suivant :

- examen de l'éligibilité par la Direction du Collège des Licences de la Sorbonne et la Direction Formation de Sorbonne Universités,
- sélection par un comité d'évaluation, composé des référents Formation des établissements membres de Sorbonne Universités (liste en annexe), qui a la possibilité de demander au préalable l'avis d'experts extérieurs au projet,
- validation par le comité des membres de Sorbonne Universités réunissant le Président de Sorbonne Universités ainsi que les Présidents et directeurs des établissements membres.

## Calendrier

<b>Ouverture de l'appel à projets pédagogiques</b>	<b>Lundi 16 février 2015</b>
<b>Clôture de l'appel à projets pédagogiques</b>	<b>Mercredi 30 septembre 2015</b>
<b>Sélection des projets pédagogiques</b>	<b>1 session mensuelle sur la période d'ouverture de l'appel à projets (sauf mois d'août)</b>
<b>Mise en place des crédits attribués aux projets pédagogiques sélectionnés</b>	<b>Environ 2 mois après la sélection</b>

## Soumission

La soumission des projets devra être faite par l'intermédiaire de la plate-forme de gestion des appels à projets de Sorbonne Universités.

*Pour accéder au formulaire de candidature, [cliquer ici](#)*

## Contact

[cls@sorbonne-universites.fr](mailto:cls@sorbonne-universites.fr)

## Annexe 1 : Liste des établissements et organismes membres fondateurs ou associés de Sorbonne Universités

### Membres

Université Pierre et Marie Curie (UPMC)

[www.upmc.fr/](http://www.upmc.fr/)

Université Paris-Sorbonne

[www.paris-sorbonne.fr/](http://www.paris-sorbonne.fr/)

Université de Technologie de Compiègne (UTC)

[www.utc.fr/](http://www.utc.fr/)

Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD)

[www.insead.edu/home/](http://www.insead.edu/home/)

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

[www.mnhn.fr/fr](http://www.mnhn.fr/fr)

Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

[www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB)

[www.pspbb.fr/site/](http://www.pspbb.fr/site/)

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

[www.cnrs.fr/](http://www.cnrs.fr/)

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)

[www.inserm.fr/](http://www.inserm.fr/)

Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

<http://www.inria.fr/>

Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

[www.ird.fr/](http://www.ird.fr/)

### Membres Associés

Université Panthéon-Assas

<http://www.u-paris2.fr/>

Ecole nationale de la magistrature (ENM)

[www.enm-justice.fr](http://www.enm-justice.fr)

Centre de formation professionnelle notariale de Paris (CFPNP)

[cfnp.free.fr](http://cfnp.free.fr)

Ecole de formation des barreaux (EFB)

[www.efb.fr](http://www.efb.fr)

Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan

[www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr](http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr)

Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN)

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn)

Ecole nationale des Chartes

[www.enc.sorbonne.fr](http://www.enc.sorbonne.fr)

Institut national d'histoire de l'Art (INHA)

[www.inha.fr](http://www.inha.fr)

Centre des monuments nationaux (CMN)

[www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr)

Archives nationales

[www.archivesnationales.culture.gouv.fr](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr)

Ecole Navale

<http://www.ecole-navale.fr>

## Annexe 2 : Dépenses éligibles

Extrait du Règlement financier de l'ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Initiatives d'Excellence du premier programme d'Investissements d'Avenir et de l'appel à projet Idex/I-SITE du deuxième programme d'Investissements d'Avenir

### 3.1.1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels employés pour la réalisation du Projet (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens et assimilés ; et autres catégories de personnels nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet). Ces dépenses sont les suivantes :

- salaires y compris les primes et indemnités,
- charges sociales afférentes (y compris les cotisations d'assurance chômage ou allocations pour perte d'emploi à l'échéance des contrats concernés) et taxes sur les salaires,
- indemnités de stage,
- prestations sociales obligatoires et prestations de restauration collective,
- heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets.

Les quotes-parts de personnels relevant de fonctions supports ne sont admises que pour les personnels non statutaires nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet hors projets LABEX et projets IDEFI ou projets assimilés de recherche et de formation.

Dans le cadre d'une délégation d'un enseignant-chercheur (décret n°84-431 du 6 juin 1984), seule la contribution versée par l'Etablissement porteur ou partenaire au profit de l'établissement d'origine (article 14<sup>e</sup>) du décret susvisé) permettant d'assurer le service d'enseignement est éligible.

La rémunération principale et les dépenses effectuées au titre des deuxième et quatrième tirets ci-dessus pour les personnels statutaires sont exclues de l'assiette. De manière exceptionnelle, le remboursement de la mise à disposition de personnels statutaires est éligible pour les postes de directions dans la limite de 3 ETP après instruction et validation par le Comité de pilotage.

Les primes et indemnités relatives au premier tiret ci-dessus sont soit les primes et indemnités réglementées nationalement (ex : prime de responsabilité pédagogique, prime de charge administrative, prime d'excellence scientifique) soit des primes et indemnités décidées par les établissements en application de l'article L. 954-2 du code de l'éducation.

### 3.1.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- frais de laboratoire (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4.000 € HT, consommables...),
- dépenses pédagogiques (documentation, ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 4000 € HT),
- frais liés au déploiement du Projet par des actions de vie de campus, services aux étudiants, actions de communication,
- dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du Projet,
- aides spécifiques aux étudiants en fonction des nécessités du Projet, incluant les aides à la mobilité internationale sortante et entrante,
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au Projet,
- frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération,
- prestations de services (cf. article 3.4),
- dépenses relatives à des aménagements immobiliers nécessaires au caractère innovant du Projet,
- TVA non récupérable sur ces dépenses,
- frais de structures (cf. article 3.3),
- frais généraux de gestion (cf. article 3.2).

### 3.1.3. Dépenses d'équipement

Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4 000 euros HT.

Pour les projets IDEFI, seules les dépenses d'équipements pédagogiques sont éligibles.

La classification « dépenses d'équipement » au sens du présent règlement financier est sans effet sur l'imputation de ces dépenses dans la comptabilité des Partenaires du Projet ou des Etablissements partenaires des projets LABEX et des projets IDEFI.

Les dépenses de travaux - y compris immobiliers – des Projets à l'exclusion des projets LABEX et des projets IDEFI sont éligibles et entrent dans cette catégorie dès qu'elles excèdent la valeur de 4000 euros HT.

#### **3.1.4. Dépenses exceptionnelles**

Des dépenses exceptionnelles non prévues ci-dessus pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. L'Etablissement porteur soumet une demande motivée à l'ANR qui instruit la demande conformément à l'article 6.1.

### **3.2. Frais généraux de gestion**

Une partie des frais d'administration générale imputables à l'opération peut figurer parmi les dépenses aidées, dans le but notamment de permettre aux établissements parties aux projets de développer le soutien et l'accompagnement des politiques scientifiques qu'ils mettent en œuvre

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont soumis à un plafond correspondant à 4% du total des dépenses éligibles hors frais généraux, pour celles exécutées jusqu'au 31 décembre 2013, et à 8% du total des dépenses éligibles hors frais généraux, pour celles de ces dépenses exécutées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **3.3. Frais de structure**

Des frais de structure imputables à l'opération peuvent également figurer parmi les dépenses aidées. Ces frais devront être justifiés en comptabilité analytique ou avec une méthode de répartition documentée et n'être rendus nécessaires que par la réalisation du Projet.

Il peut s'agir par exemple:

- de dépenses de loyer lorsque l'hébergement de personnes spécifiquement recrutées pour la mise en œuvre de l'opération a nécessité une prise de bail,
- de consommation de fluides génériques ou d'électricité pour le laboratoire, d'informatique, d'installations techniques.

L'Etablissement porteur du Projet ou le cas échéant, l'Etablissement coordinateur du projet LABEX ou du projet IDEFI doit préciser la nature, les méthodes de justification ainsi que le volume prévisible des dépenses entrant dans l'assiette de l'aide au titre des frais de structure en moyenne annuelle, par nature, sur la durée du Projet.

L'ANR s'assure que les frais de structure dont le remboursement est demandé, ne sont pas déjà pris en charge au travers de frais de gestion tels que définis au §3.2 et des frais de fonctionnement définis au § 3.1.

### **3.4. Prestations de services**

Les Partenaires du Projet ou Etablissements partenaires des projets LABEX et des projets IDEFI peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de l'opération.

Les prestations relatives au fonctionnement doivent rester inférieures ou égales à 15 % du coût total entrant dans l'assiette de l'aide du Projet LABEX ou IDEFI, sauf dérogation accordée par le président directeur général de l'ANR sur demande motivée de l'Etablissement porteur.

L'ANR ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance des Partenaires du Projet ou des Etablissements partenaires des projets LABEX ou des projets IDEFI à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul donneur d'ordre qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de l'aide.

### **Annexe 3 : Liste des référents Formation**

Université Pierre et Marie Curie (UPMC) :

**Fabrice CHEMLA**, Vice-président Formation initiale et continue,  
[fabrice.chemla@upmc.fr](mailto:fabrice.chemla@upmc.fr)

Université Paris-Sorbonne (Paris 4) :

**Alain TALLON**, Professeur délégué à la formation et à la scolarité,  
[alain.tallon@paris-sorbonne.fr](mailto:alain.tallon@paris-sorbonne.fr)

Université Technologique de Compiègne (UTC) :

**Zohra CHERFI-BOULANGER**, Directrice formation et pédagogie,  
[zohra.cherfi-boulangier@utc.fr](mailto:zohra.cherfi-boulangier@utc.fr)

Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD) :

**Hubert GATIGNON**, Professeur de la chaire Claude Janssen,  
[hubert.gatignon@insead.edu](mailto:hubert.gatignon@insead.edu)

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :

**François SEMAH**, Directeur de l'enseignement, de la pédagogie et des formations,  
[semahf@mnhn.fr](mailto:semahf@mnhn.fr)

Centre international d'études pédagogiques (CIEP) :

**Manuela FERREIRA-PINTO**, Responsable du Département Langue française,  
[FerreiraPinto@ciep.fr](mailto:FerreiraPinto@ciep.fr)

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) :

**Manuel BRO SSE**, Administrateur général,  
[m.brosse@pspbb.fr](mailto:m.brosse@pspbb.fr)

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) :

**Christophe CAMBIER**, Chargé de mission formation IRD,  
[christophe.cambier@ird.fr](mailto:christophe.cambier@ird.fr)